



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : Melle MASLOUHI -

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT J.J. Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. FOUILLOT - M. GILLOT J.P (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation des modalités de transfert des moyens affectés au service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Hauteville-les-Dijon transféré par cette dernière à la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Président expose :

VU les articles L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales quant à leurs dispositions applicables en matière de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par une commune à une structure de coopération intercommunale,

VU les délibérations des 19 juin 2003 et 11 septembre 2003 de la commune d'Hauteville-lès-Dijon et de la Communauté d'agglomération dijonnaise et l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2003 constatant l'adhésion de la commune d'Hauteville-lès-Dijon à la

Communauté de l'agglomération dijonnaise et par conséquent l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Dijonnais pour la compétence assainissement collectif,

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition des moyens affectés au service d'assainissement collectif de la commune d'Hauteville-lès-Dijon au bénéfice de la Communauté de l'agglomération dijonnaise définies dans le procès-verbal de mise à disposition réalisé contradictoirement par les parties.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** les modalités de transfert des biens affectés au service d'assainissement collectif de la commune d'Hauteville-lès-Dijon à la Communauté de l'agglomération dijonnaise ainsi que des recettes et dépenses afférents telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté en annexe et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

11 OCT. 2005



du Conseil du : - 6 OCT. 2005

Déposé le :

DIJON, le : 11-10-2005

11 OCT. 2005

1

LE PRÉSIDENT,



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Etabli contradictoirement le

entre :

La **Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par son Président, Monsieur REBSAMEN, dûment autorisé par délibération en date du

ET

La **Commune d'Hauteville-lès-Dijon**, représentée par son maire, Monsieur SOUMIER, dûment autorisé par délibération en date du

Préambule :

Les dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale entraîne également le transfert des moyens affectés à cette compétence et nécessaires à son exercice.

Ce transfert prend la forme d'une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens concernés ainsi que de la reprise des emprunts afférents.

La Commune d'Hauteville-lès-Dijon ayant adhéré à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, un procès-verbal de mise à disposition doit être conclu entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la commune d'Hauteville-lès-Dijon.

Tel est l'objet du présent procès-verbal.

Article 1 : Consistance des biens mis à disposition

La mise à disposition au bénéfice de la Communauté de l'agglomération dijonnaise par la commune d'Hauteville-lès-Dijon. concerne les biens suivants :

Réseau :

Taille du réseau : 6,184 km

Descriptif du réseau :

Diamètre	Matériau	Linéaire (m)
60	PVC	107
200	PVC	80
200	Amiante ciment	5 997
TOTAL		6 184

Le plan du réseau d'assainissement est disponible, le réseau de la Zone Artisanale du Four Banal n'est pas intégré au plan.

Bon état général du réseau, quelques infiltrations d'eaux parasites.

Descriptif du poste de refoulement des eaux usées : (mise en service prévue en 2004)

- Emplacement : zone artisanale du « Four Banal »
- Débit unitaire : 2.33 l/s
- Puissance : 1.2 kW
- Type : préfabriqué FLYGT TOP 65, de 2.50m de hauteur sur 1.00 m de diamètre, composé de :
 - o 1 cuve en résine armée en fibres de verre avec fond autonettoyant aux parois inclinées
 - o 2 pompes roue VORTEX, passage intégral
 - o 1 panier dégrilleur avec brise jet en inox
 - o 1 coffret de commande
 - o 1 résistance chauffante auto-régulée
 - o 1 report de télésurveillance CGT
 - o 1 report de défaut de niveau
 - o 1 télésurveillance avec ligne téléphonique
 - o 1 antibelier
 - o 1 regard extérieur pour clapet-vane
 - o prises et ré-enclencheur sur disjoncteur
 - o 1 niveau de crue temporisée

150 regards disposés sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Article 2 : Situation juridique des biens

L'ensemble des biens énumérés à l'article précédent est la propriété de la commune d'Hauteville-lès-Dijon.

Article 3 : Etat des biens et estimation de la valeur comptable des biens mis à disposition

L'ensemble des biens mis à disposition est en état d'usage.

Leur valeur nette comptable est estimée à 834 108,25 €.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition

La commune d'Hauteville-lès-Dijon met à disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise l'ensemble des biens listés à l'article 1 du présent procès-verbal et lui transfère les charges afférentes

En contrepartie, la Communauté de l'agglomération dijonnaise ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la compétence assainissement sur le territoire de la Commune d'Hauteville-lès-Dijon s'engage à rembourser au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de Suzon la quote-part des emprunts de la Commune d'Hauteville-lès-Dijon souscrits par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de Suzon subventions déduites, soit la somme de 92 375,19 €.

En outre, la Communauté de l'agglomération dijonnaise ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la compétence assainissement sur le territoire de la Commune d'Hauteville-lès-Dijon prendra en charge 33,31% du montant des travaux restant à financer en 2004 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de Suzon. A titre indicatif, le montant du marché de travaux s'élevait à 103 012,81 €. La quote-part du financement de ces travaux revenant à la commune d'Hauteville-lès-Dijon et que le Syndicat Mixte du Dijonnais s'engage à régler s'élèverait à 34 313,57 €.

Article 5 : Restitution des recettes

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de Suzon restituera, conformément au procès-verbal établi entre ce dernier et la commune d'Hauteville-lès-Dijon, à la Communauté de l'agglomération dijonnaise ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la compétence assainissement sur le territoire de la Commune d'Hauteville-lès-Dijon la quote-part de ladite commune sur les recettes perçues par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de Suzon constituées du montant des subventions en annuités cumulées et de l'excédent budgétaire du Syndicat dégagé au compte administratif 2003.

Cette quote-part a été contradictoirement fixée par la commune d'Hauteville-lès-Dijon et le Syndicat Mixte du Dijon à 33,31% de l'excédent budgétaire de l'année 2003, soit un montant de 157 650,08 €.

A titre indicatif, le montant cumulé des subventions en annuités cumulés et des subventions à percevoir au titre des travaux restant à financer en 2004 s'élèverait à 33 695,00 €. La quote-part des subventions revenant à la commune d'Hauteville-lès-Dijon ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la compétence assainissement sur le territoire de la commune d'Hauteville-lès-Dijon s'élèverait à 11 223,80 €.

Fait à _____, le _____, en 6 exemplaires

Monsieur le Président

Monsieur le Maire

Communauté de l'agglomération dijonnaise

Commune d'Hauteville-lès-Dijon